

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
26th. Floor
2300 Yonge Street
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416- 481-1967
Facsimile: 416- 440-7656
Toll free: 1-888-632-6273

**Commission de l'Énergie
de l'Ontario**
C.P. 2319
26e étage
2300, rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone; 416- 481-1967
Télécopieur: 416- 440-7656
Numéro sans frais: 1-888-632-6273



AVIS D'INTENTION DE MODIFIER

LE CODE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

DOSSIER DE LA COMMISSION N° RP-2003-0113

Destinataires : Tous les intéressés

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») émet le présent avis aux termes de l'article 70.2 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») relativement à sa proposition de modifier le code des réseaux de distribution (le « Code »).

Ces modifications du Code découlent d'une directive (la « Directive ») émise en vertu de l'article 27.1 de la *Loi*, que le ministre de l'Énergie a fait parvenir à la Commission le 18 juin 2003. La Directive exige que la Commission examine et améliore les conditions des permis pour augmenter la normalisation, l'uniformité et la clarté des procédures et des exigences visant à faciliter le branchement de nouvelles installations de production aux sociétés de distribution locale (« SDL »).

Le Code, la Directive, un document d'information, le rapport et les recommandations issues des consultations auprès des intervenants, le présent avis, une version plus détaillée du présent avis, les modifications proposées au Code ainsi qu'une lettre d'acheminement peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission à www.oeb.gov.on.ca.

Le Code établit les conditions minimales qu'un distributeur d'électricité doit satisfaire dans l'exécution de ses obligations afin de distribuer de l'électricité aux termes de son permis et de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Tous les distributeurs d'électricité agréés de la province doivent satisfaire aux dispositions du Code, à titre de condition de leur permis.

Les modifications du Code visent à clarifier, à rationaliser et à simplifier les processus de branchement des nouvelles installations de production aux SDL. Les modifications au Code établissent un processus normalisé de branchement de nouvelles installations de production aux SDL, notamment en fixant des échéanciers, des exigences et des obligations relatives à la technique et au dépôt de documents que les distributeurs doivent respecter lors de l'examen de leurs requêtes. De plus, les modifications établissent également un contrat normalisé pour les projets de production de très petite envergure.

La Commission prévoit que les parties seront avantagées par les spécifications et la normalisation des processus, les exigences techniques ainsi que les contrats et les ententes relatives au branchement des nouvelles installations de production aux SDL.

La Commission prévoit également que les modifications au code réduiront la complexité du processus de branchement. On prévoit que cela encouragera le branchement de nouvelles installations de production aux SDL. On prévoit que les SDL devront assumer certains coûts pour offrir aux producteurs une consultation initiale sans frais et préparer d'une trousse de renseignements générique et affecter des employés afin de prendre les mesures nécessaires en respectant les échéanciers indiqués.

La Commission n'attribue aucun dépens dans cette affaire.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires écrits concernant les modifications proposées au code. Toute personne qui entend présenter un commentaire écrit concernant les modifications au code **doit** déposer neuf (9) copies papier de ses observations, puis une copie électronique au format Adobe Acrobat (PDF), WordPerfect ou Word, si possible, auprès du secrétaire adjoint d'ici le **5 décembre 2003, à 16 h 30**. La Commission demande que les commentaires citent les sections pertinentes précises du code. Vous **devez** citer dans vos commentaires le numéro de dossier **RP-2003-0113** et indiquer vos nom, adresse, courriel et numéro de télécopieur. Les commentaires écrits seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission durant les heures de bureau normales et dans le site Internet de la Commission à www.oeb.gov.on.ca.

Si vous avez des questions concernant ce dossier, veuillez communiquer ou sans frais au 1 888 632-6273.

Fait à Toronto le 21 novembre 2003

Mark C. Garner
Secrétaire